

## Les Cahiers de droit



### ***La formation des institutions parlementaires québécoises, 1791-1838*, par Henri BRUN, Les Presses de l'Université Laval, Droit, Science politique, Québec, 1970, 281 pp., \$10.00.**

Michel Bellavance

Volume 11, numéro 3, 1970

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1004853ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1004853ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Bellavance, M. (1970). Compte rendu de [*La formation des institutions parlementaires québécoises, 1791-1838*, par Henri BRUN, Les Presses de l'Université Laval, Droit, Science politique, Québec, 1970, 281 pp., \$10.00.] *Les Cahiers de droit*, 11(3), 612-613. <https://doi.org/10.7202/1004853ar>

Tous droits réservés © Université Laval, 1970

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

**é**rudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

dalités d'une façon détaillée et à l'aide d'exemples. Il souligne que toute donation entre vifs sera traitée comme une vente de l'actif à sa juste valeur marchande. Si la donation donne lieu à une taxe sur le gain de capital présumé, elle provoque aussi la taxe sur les donations.

En ce qui concerne le traitement des honoraires des professionnels, le Livre blanc recommande d'obliger le contribuable qui exerce une profession libérale de payer son impôt sur le revenu selon le régime de la comptabilité d'exercice plutôt que celui de la comptabilité de caisse comme le permet la loi actuelle. La comptabilité d'exercice est celle qui est couramment employée dans les affaires ; elle tient compte des inventaires et effets à recevoir, ce que la comptabilité de caisse laisse de côté aux fins d'établir les recettes annuelles.

M<sup>e</sup> Beaulieu rappelle que la méthode de comptabilité d'exercice a généralement pour effet d'augmenter le revenu des études légales en expansion et que pour le professionnel qui s'établit dans l'exercice de la profession, le régime proposé est fort onéreux. En conclusion, il reconnaît entre autres que le professionnel aura moins de liquidité car il lui faudra payer son impôt à l'égard des comptes non encore payés.

Le volume de cette année contient, comme par les années passées trois tables, une des arrêts, une de la législation et une table alphabétique. Les questions des participants et les réponses des conférenciers ont été groupées après chaque exposé, ce qui rend la consultation plus facile.

Paul LAQUERRE

**La formation des institutions parlementaires québécoises, 1791-1838,** par Henri BRUN, Les Presses de l'Université Laval, Droit, Science politique, Québec, 1970, 281 pp. \$10.00.

L'approche utilisée par M<sup>e</sup> Brun tout au long de son ouvrage s'inspire d'un modèle que l'on qualifie généralement en science politique de « fonctionnaliste ».

L'auteur, en effet, analyse d'une façon détaillée, le développement des institutions parlementaires québécoises en mettant l'accent sur deux types de relations fonctionnelles.

Dans un premier temps, il étudie les rapports ou relations intra-organiques, c'est-à-dire, plus spécifiquement, l'évolution de la collaboration entre le gouverneur de la colonie et le conseil exécutif à l'intérieur pour ainsi dire de la structure individuelle et non représentative de gouvernement. Il étudie aussi sous ce rapport les relations entre majorité et minorité au sein de la structure collective et représentative chargée de la fonction de législation.

Dans un deuxième temps, il met l'accent sur les relations inter-organiques, c'est-à-dire relations entre, d'une part, le gouverneur — et/ou son conseil exécutif — et l'Assemblée législative, et, d'autre part, sur les relations Conseil législatif-Assemblée.

L'auteur montre bien comment l'organe chargé de la fonction exécutive de par la constitution de 1791 a évolué empiriquement ou coutumièrement, selon l'expression juridique, d'une nature individuelle à une nature collective, puis à une nature représentative. Il analyse également et d'une façon fort détaillée comment l'organe collectif et représentatif, l'Assemblée législative, a appris à collaborer avec l'autre organe collectif mais non représentatif, le Conseil législatif. Il étudie enfin les modes concrets de collaboration inter-organique.

Cette approche permet à l'auteur d'analyser à l'aide de documents de nature historique et juridique l'évolution constitutionnelle, largement coutumière, du parlementarisme québécois à partir d'une théorie personnelle ou individuelle de la souveraineté — ou de la représentation — jusqu'à celle, plus moderne qu'incarne en droit la souveraineté de l'Assemblée.

Si l'on ajoute à cela l'affrontement juridique et politique de la métropole britannique et de la colonie canadienne, on comprend la dualité des conflits auxquels le Bas-Canada devait faire face dans la période 1791-1838. Cette dualité de conflits mettait en présence d'une part deux théories de la représentation (souveraineté) et, d'autre part, deux conceptions des relations

métropole-colonie. C'est le mérite de Brun d'avoir intégré dans son analyse ces deux dimensions importantes.

Brun souligne avec justesse, à mon avis, le caractère idiosyncratique du développement des institutions parlementaires québécoises. En d'autres termes, il montre bien comment le triomphe de l'idée de souveraineté de l'Assemblée s'est opéré de façon unique dans le contexte canadien et québécois, c'est-à-dire selon des modalités propres à la réalité canadienne.

L'auteur souligne aussi au passage l'importance de deux types de conflits : conflits « raciaux » d'abord issus de l'affrontement majorité « canadienne » et minorité « anglaise » au sein de l'Assemblée ; conflits d'« intérêts », ensuite, mis de l'avant par les « tenants de la Révolution industrielle » et ceux de l'ancien régime. Il contribue aussi à désacraliser, si l'on peut dire, une certaine notion selon laquelle la métropole aurait consenti par « fair play » à accorder à sa colonie la souveraineté législative. En mentionnant qu'il était dans l'intérêt financier de l'Angleterre d'accorder plus de liberté sur le plan législatif à sa colonie, Brun resitue dans une perspective plus réaliste ce que d'autres auteurs ont appelé notre conquête des institutions parlementaires représentatives.

En bref, l'étude de M<sup>e</sup> Brun couvre tous les aspects importants du développement du droit et des pratiques constitutionnelles dans la période 1791-1838.

Même si l'ouvrage est souvent aride, un peu long, et qu'on y trouve maintes répétitions, l'auteur est très bien documenté et soucieux du détail<sup>1</sup>. C'est certainement un livre à recommander, ne serait-ce que parce que c'est le seul à toutes fins pratiques sur l'histoire constitutionnelle de cette période. Comme le remarquait M. Bonenfant dans la préface du volume, c'est aussi le premier à réaliser cette synthèse entre l'histoire, le droit public et la science politique.

Michel BELLAVANCE,  
Département de science politique,  
Université Laval

**La pollution des eaux et ses problèmes juridiques**, par Michel DESPAX, Paris, Librairies techniques, Librairie de la Cour de cassation, 1968, pp. IV, 213.

Dans le monde entier, les journaux ne cessent de nous rappeler le problème de la pollution. Nous apprenons que dans le Québec il n'y a plus qu'une rivière qui ne soit polluée (*L'Action*, 13 août 1970, p. 1). Le détroit entre le Danemark et la Suède est regardé comme un égout et on nous révèle qu'au mois de juin 1969, quarante millions de poissons sont morts dans le Rhin ; deux cents ans se sont écoulés depuis qu'on a trouvé un saumon dans la Tamise ; il ne reste plus rien de vivant dans plusieurs lacs et rivières du nord de l'Italie ; la Seine est grise et grasseuse (*Le Maine Sunday Telegram*, 29 mars 1970, p. 3d). Un sénateur américain prétend qu'il en coûtera de vingt-cinq à trente milliards par année pour nettoyer l'air pollué que nous respirons (*Portland Press Herald*, 20 avril 1970, p. 15). En France, le conseil des ministres adopte de nombreuses mesures pour purifier l'environnement, et le président de la République, M. Pompidou déclare : « Il faut que la civilisation industrielle s'insère dans la nature sans la défigurer » (*Le Figaro*, 11 juin 1970, p. 1). Un membre du gouvernement soviétique qui s'occupe de la conservation déclare que la pollution de l'eau coûte à ce pays plus de six milliards par année (*New York Times*, 9 avril 1970, p. 12).

Ce ne sont pas seulement les grands pays de l'Amérique du Nord et de l'Europe qui font face au problème de la pollution. Elle existe ailleurs, aussi bien en Nouvelle-Guinée qu'en Laponie. En effet, il paraît que maintenant l'huile s'échappe d'un bateau des Alliés de la deuxième guerre mondiale qui fut coulé par les Japonais dans le port de Port Moresby, en 1942 (*New York Times*, 11 mai 1970, p. 55). En Laponie, les rennes deviennent de plus en plus petits parce que la pollution sulfurique venant d'Angleterre tombe avec la pluie et attaque le lichen que ces animaux mangent comme nourriture (*Maine Sunday Telegram*, 29 mars 1970, p. 30). S'adressant aux délégués du 14<sup>e</sup> Congrès du mouvement universel pour une fédération

<sup>1</sup> J'ai noté plus de 1,200 références dans ce volume de 260 pages.